

PROCES VERBAL**Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025**

Date de la convocation : 01/04/2025	Le 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains s'est réuni, en la Maison Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire.
Nombre de Conseillers En exercice : 19	<u>Etaient présents</u> : Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, Mme Clémence MATHIEU, M. Olivier MONTIEL, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYRON, M. Éric DREVETON, Mme Cécile TABARIN, Mme Barbara DEMAS, M. Florent CLERGET, M. Bernard BERGER, M. Sébastien SICOIT, Mme Sandrine LALLEMAND
Nombre de membres Présents : 14	
Absent ayant donné pouvoir : 4	<u>Représentés par pouvoir</u> : Mme Céline SANIEL à Mme Sandrine LALLEMAND,
Absent excusé :	Mme Enola RICHEROT à Mme Lise ALIBERT,
Absent non excusé : 1	Mme Sandrine ROCH à M. Bernard BERGER,
Nombre de votants : 18	M. Thibauld GINOUX à M. Olivier MONTIEL
Quorum : 10	<u>Absents excusés</u> : <u>Absents non excusés</u> : Mme Noémie MONTAGNON
	Secrétaire de séance : Mme Clémence MATHIEU

Madame le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Clémence MATHIEU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 4 février 2025, a été transmis aux membres du Conseil le 1^{er} avril 2025. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité et signé par Mme Geneviève PEYRARD, Maire M. Thibauld GINOUX, secrétaire de la séance.

Ordre du jour

1. INTERCOMMUNALITE / CCRC : Réforme des attributions des logements sociaux
 2. FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
 3. FINANCES : Budget principal / Affectation des résultats
 4. FINANCES : Bilan des acquisitions et cessions 2024
 5. FINANCES : Etat annuel des indemnités élus
 6. FINANCES : Vote des taxes
 7. FINANCES : Budget principal / Budget primitif 2025
 8. DOMAINE : Acquisition par l'établissement EPORA pour le compte de la commune
 9. CONVENTION : Ecole privée Ste Colombe
-

Délibérations**Point 1 - DE-2025-011 ► INTERCOMMUNALITE / CCRC : Réforme des attributions des logements sociaux**

Madame Lise ALIBERT, adjointe au Maire, expose :

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

Depuis 2014, la réglementation autour de l'information des demandeurs de logements sociaux, de la gestion de la demande et des attributions a ainsi connu plusieurs évolutions.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tenait jusqu'ici un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

La loi Alur (2014), la loi Egalité Citoyenneté « E&C » (2017), la loi Elan (2018) et la loi 3DS (2022) ont modifié les modalités de gestion de la demande en logement social et de la politique d'attribution. Ces lois successives ont placé l'EPCI comme chef de file de la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux.

Ces documents engagent la commune à plusieurs titres :

- La commune devra fournir l'accueil et les informations correspondant à son niveau de service dans le SIAD (service d'accueil et d'information du demandeur) et mettre en place les procédures pour l'enregistrement des demandes (pour les communes ayant fait le choix de devenir guichet enregistreur)
- La commune lorsqu'elle est réservataire de logement sociaux sera appelée à utiliser la cotation de la demande dans l'examen des demandes
- La commune veillera à contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale et d'attribution aux ménages prioritaires dans les instances d'attribution de logement social en appliquant les pratiques définies au sein des documents cadres
- La commune participera aux groupes de travail, CIL et aux commissions de coordination.

La mise en œuvre de cette réforme sur le volet *Attribution des logements sociaux* passe par l'élaboration d'un document cadre fixant les orientations et objectifs puis la signature une convention intercommunale d'attribution correspondant aux engagements de chaque partenaire.

Pour la Communauté de Communes Rhône-Crussol, ces deux documents sont regroupés au sein du Plan Intercommunal d'Attribution.

Le diagnostic partagé a permis aux élus de l'intercommunalité et à leurs partenaires de définir quatre orientations d'attributions :

- Contribuer à la mixité sociale en logeant des ménages à faibles ressources

Objectif : Attribuer 25 % minimum des logements aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile (objectif minimum fixé par la loi E&C).

- Répondre au droit au logement en logeant les ménages DALO (Droit Au Logement Opposable) et en situation de priorités

Objectif : Attribuer au moins 25% des attributions annuelles par contingent aux ménages reconnus DALO et à défaut, aux ménages prioritaires (objectif minimum fixé par la loi E&C).

- Fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social

Objectif : Réserver une part des attributions aux demandeurs en mutation du territoire (aucun objectif règlementaire chiffré).

Afin de remplir cet objectif, les engagements seront à définir lors du COPIL pour les bailleurs sociaux et les réservataires. Il sera proposé de dédier 15% des attributions aux mutations inter-bailleur et inter réservataire et de flécher une part des accessions sociales à la propriété aux locataires du parc social.

- Faciliter l'accès du parc aux travailleurs essentiels

Objectif : Réserver une part des attributions aux travailleurs essentiels du territoire (aucuns objectifs règlementaires chiffrés). Les élus ont retenu une liste des métiers considérés comme essentiels.

La mise en œuvre de la réforme sur le volet *Gestion de la demande et droit à l'information* passe par l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Ce document comprend la grille de cotation de la demande et les modalités de mise en œuvre du service d'accueil et

d'information du demandeur. Il définit également le service d'accueil et d'information du demandeur : Les élus se sont positionnés sur trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 : guichets d'information de 1er niveau - *Communes d'Alboussière, de Boffres, de Champis, de Chateaubourg, de St-Georges-les-Bains, de Saint-Romain de Lerps, et de Saint-Sylvestre*
- Niveau 2 : Ce niveau inclut les guichets qui assurent l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement social. *Communes de Cornas, de Saint-Péray, de Soyons et de Toulaud*
- Niveau 3 : Il correspond aux guichets enregistreurs, en charge de l'enregistrement des demandes de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) - *Communes de Guilherand-Granges, de Charmes sur Rhône et CCRC (maison de l'Habitat)*.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 149-2017 lançant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en place de la commission intercommunale du logement

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 sur la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGID) établi pour une durée de 6 ans

DONNE un avis favorable au Document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour établis pour une durée de 6 ans

AUTORISE Madame le Maire à signer le PPGID et la CIA ainsi que tous les documents liés au dispositif

Délibération :	Adoptée à l'unanimité
Pour :	18

Point 2 - DE-2025-012 ► FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Olivier MONTIEL, est élu président de la séance du vote du compte financier unique.

Madame le Maire expose :

Le Compte Financier Unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222.3.

Vu la demande de mise en place du Compte Financier Unique adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 21 novembre 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMpte FINANCIER UNIQUE 2024 -VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES réalisées		RECETTES réalisées	
chapitre	montant	chapitre	montant
011 charges à caractère général	420 709,42 €	13 atténuations des charges	5 964,29 €
012 charges de personnel	728 690,17 €	70 produits des services	134 843,00 €
014 atténuations des produits	11 885,00 €	73 impôts et taxes	1 281 860,30 €
65 autres charges de gestion	324 619,62 €	74 dotations et participations	271 763,01 €
66 charges financières	13 540,87 €	75 autres produits gestion	55 409,41 €
67 charges exceptionnelles	114,30 €	76 produits financiers	10,57 €
68 dot provisions	200,00 €	77 produits exceptionnels	8 924,37 €
22 dépenses imprévues			
23 virement investissement	0,00 €	42 operation d'ordres	2 008,56 €
42 dotation amortissements	66 168,97 €		
total dépenses fonctionnement	1 565 928,35 €	total recettes de fonctionnement	1 760 783,51 €
Résultat année : déficit		Résultat année : excédent	194 855,16 €
2 report N-1 déficit		2 report N-1 excédent	298 682,13 €
Résultat global déficit		Résultat global excédent	493 537,29 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES réalisées		RECETTES réalisées	
chapitre	montant	chapitre	montant
20 immobilisation incorporelles		13 subventions/investissement	0,00 €
204 subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes	599 400,00 €
21 immobilisation corporelles	267 324,02 €	10 dotations, fonds divers	377 803,86 €
23 immobilisation en cours	1 308 563,91 €	1068 excédent de fonct. capitalisé	
16 remboursement emprunt	145 982,38 €	subventions/investissement	
020 dépenses imprévues		040 amortissements	66 168,97 €
42 operation d'ordres	2 008,56 €		
total dépenses d'investissement	1 723 878,87 €	total recettes d'investissement	1 043 372,83 €
Résultat année : déficit	680 506,04 €	Résultat année : excédent	
1 report N-1 déficit		001 report N-1 excédent	751 687,92 €
Résultat global déficit		Résultat global excédent	71 181,88 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Madame le Maire quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :	Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	14	
Contre :		
Abstention :	3	B. BERGER + pouvoir ; S. SICOIT

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence

Point 3 - DE-2025-013 ► FINANCES : Budget principal / Affectation des résultats

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame le Maire, délibère sur le Compte Financier unique de l'exercice 2024 considéré dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice. Madame le Maire expose que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. L'Assemblée délibérante lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
résultats reportés		298 682,13 €		751 687,92 €		1 050 370,05 €
Opérations de l'exercice	1 565 928,35 €	1 760 783,51 €	1 723 878,87 €	1 043 372,83 €	3 289 807,22 €	2 804 156,34 €
totaux	1 565 928,35 €	2 059 465,64 €	1 723 878,87 €	1 795 060,75 €	3 289 807,22 €	3 854 526,39 €
résultat de clôture		493 537,29 €		71 181,88 €		564 719,17 €
	Investissement besoin de financement			- €		
	Investissement excédent de financement			71 181,88 €		
	restes à réaliser			996 120,34 €		600 500,00 €
	besoin de financement des restes à réaliser			395 620,34 €		
	excédent de financement des restes à réaliser					
	besoin total de financement			324 438,46 €		
	excédent total de financement					
Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de				324 438,46 €		
	Déficit de fonctionnement					
	Excédent de fonctionnement			169 098,83 €		

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération précédente relative à l'adoption du Compte Financier Unique 2024,

Vu les résultats de l'exercice 2024,

Considérant les opérations en cours et les projets en investissement,

après en avoir délibéré,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 493 537,29 € de la manière suivante :

Affectation des résultats	
FONCTIONNEMENT exercice 2024	
A-Résultat de l'exercice	194 855,16 €
B-Résultat antérieur reportés (ligne 002 du CA n-1)	298 682,13 €
C-total résultat à affecter +A+B)	493 537,29 €
INVESTISSEMENT exercice 2023	
D-solde d'exécution d'investissement	- 680 506,04 €
D001 : besoin de financement	- 680 506,04 €
R001 : excédent de financement	
Résultat antérieur reportés (ligne 001 du CA n-1)	751 687,92 €
solde cumulé reporté en investissement	71 181,88 €
E-solde des restes à réaliser	- 395 620,34 €
besoin de financement	996 120,34 €
excédent de financement	600 500,00 €
F-EXCEDENT /BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	- 324 438,46 €
AFFECTATION sur exercice 2024	
Affectation en réserves R1068 en investissement	324 438,46 €
Report au fonctionnement R002	169 098,83 €

Délibération :	Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	15	
Contre :		
Abstention :	3	B. BERGER + pouvoir ; S. SICOIT

Point 4 - DE-2025-014 ► FINANCES : Bilan des acquisitions et cessions 2024

Monsieur Olivier MONTIEL, adjoint au Maire, expose :

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ainsi que par les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2024, une acquisition a été réalisée, il n'y a pas eu de cession.

ACQUISITION	
Nature	Parcelle ZC 690 - surface cadastrale de 1 042 m ² , Parcelle ZC 691 - surface cadastrale de 105 m ² Parcelle ZC 692 - surface cadastrale de 93 m ²
Localisation du bien	Lotissement Les Chênes Verts
Vendeur	M. IMBERT
Acquéreur	Commune de St Georges les Bains
Procédure d'acquisition	Acquisition à l'euro symbolique Délibération n° 2024-031 du 08 octobre 2024 Et délibération n°2024-038 du 05 décembre 2024 Signature de l'acte le 12 décembre 2024. Coût : 144,54 €
CESSION	
Néant	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,
Entendu le rapport de présentation,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions qui sera annexé au compte administratif 2024

Point 5 - DE-2025-015 ► FINANCES : Etat annuel des indemnités élus

Madame la Maire expose :

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état 2022 présenté ci-dessous :

	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Commune de St Georges les Bains		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Communauté de Communes Rhône-Crussol		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
Elus	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel
Geneviève PEYRARD	Maire	1911.39 €	Vice-Présidente	817.99 €		
Lise ALIBERT	1er Adjoint	760.45 €				
Patrice LYONNAIS	2e Adjoint	760.45 €				
Clémence MATHIEU	3e Adjoint	760.45 €			Vice-Présidente Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol	420.92 €
Olivier MONTIEL	4e Adjoint	760.45 €				
Barbara DEMAS	Conseillère déléguée	205.53 €				
Enola RICHEROT	Conseillère déléguée	205.53 €				

Le conseil municipal prend acte de l'état annuel 2024 des indemnités des élus.

Point 6 - DE-2025-016 ► FINANCES : Vote des taxes

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur la délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

FIXE les taux de taxes pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncier Bâti	34.08%
Taxe Foncier Non Bâti	74.15%
Taxe Habitation R.S	10.02%

Délibération :	Adoptée à l'unanimité
Pour :	18

Point 7 - DE-2025-017 ► FINANCES : Budget principal / Budget primitif 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2025
 Le Budget principal est équilibré en section fonctionnement à 1 749 868,83 €
 Et en section investissement à 1 725 964,29 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget Principal 2025 résumé ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
002 Déficit de fonctionnement reporté		002 Excédent de fonctionnement reporté	169 098,83
011 Charges à caractère général	438 700,00	013 Atténuation de charges	10 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	803 000,00	70 Produits des services du domaine et ventes	97 700,00
014 Atténuation de produits	12 000,00	73 Impôts et taxes	1 236 000,00
65 Autres charges de gestion courantes	334 920,00	74 Dotations, subventions et participations	204 700,00
66 Charges financières	15 000,00	75 Autres produits de gestion courante	31 700,00
67 Charges exceptionnelles	70 000,00	76 Produits financiers	0,00
68 Dotations provisions semi-budgétaires	900,00	77 Produits exceptionnels	0,00
023 Virement à la section d'investissement	16 762,83	78 Reprise sur amortissements et provisions	670,00
042 Opérations d'ordre	58 586,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :	1 749 868,83	TOTAL des Recettes de Fonctionnement :	1 749 868,83

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
001 Déficit d'investissement reporté		001 Excédent d'investissement reporté	71 181,88
16 Emprunt remboursement en capital	90 843,95	021 Virement de la section de fonctionnement	16 762,83
20 Immobilisations incorporelles	50 000,00	040 Opérations d'ordre	58 586,00
204 Subventions d'équipement versées		10 FCTVA, TAM ...	50 000,00
21 Immobilisations corporelles	539 000,00	1068 Affectation du résultat	324 438,46
23 Immobilisations en cours	50 000,00	13 Subventions	322 082,49
27 Autres immobilisations Financières		16 Emprunts et cautions	282 412,63
RAR Restes à réaliser en dépenses d'investissement	996 120,34	024 Produit des cessions d'immobilisations	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	RAR Restes à réaliser en recettes d'investissement	600 500,00
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	0,00
458x Opérations pour le compte de tiers		458x Opérations pour le compte de tiers	
TOTAL des Dépenses d'Investissement :	1 725 964,29	TOTAL des Recettes d'Investissement :	1 725 964,29

Délibération :	Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	15	
Contre :	3	B. BERGER + pouvoir ; S. SICOIT
Abstention :		

Point 8 - DE-2025-018 ► DOMAINE : Acquisition par l'établissement EPORA pour le compte de la commune

Monsieur Olivier MONTIEL, adjoint au Maire, expose que la commune de SAINT GEORGES LES BAINS a l'opportunité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 82 et AB 242 d'une superficie totale de 1 130 m².

Il s'agit, d'une propriété bâtie, situé 24 Rue Vincent d'INDY à SAINT GEORGES LES BAINS, qui est en vente au prix de 245 000 €.

Edifié sur un terrain figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	82	LE VILLAGE	648 m ²
AB	242	LE VILLAGE	482 m ²

Cette acquisition va permettre de poursuivre l'objectif suivant :

- Proposer un équipement d'intérêt communal ainsi que du logement

Dans le cadre de la convention de partenariat que la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, la communauté de communes Rhône-Crussol, et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), signée à l'issue du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024, l'achat de cette propriété bâtie peut être réalisée par EPORA, pour le compte de la commune.

EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et s'engage à les recéder à la collectivité.

La commune s'engage à rembourser en une seule fois EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage.

Madame le Maire propose, au conseil municipal d'autoriser EPORA à réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

MANDATE EPORA pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 82 et AB 242 d'une superficie totale de 1 130 m², situé 24 Rue Vincent d'INDY à SAINT GEORGES LES BAINS, appartenant à M. GOURDOL François et Mme GOURDOL Martine, au prix de 245 000 € ;

POSITIONNE la commune en organisme prioritaire de sortie d'opération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité
Pour :	18

Point 9 - DE-2025-019 ► CONVENTION : Ecole privée Ste Colombe

Madame Lise ALIBERT, adjointe au Maire, présente le projet de convention de financement 2025 à intervenir avec l'association OGEC Ecole Saint Colombe.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière des communes.

La subvention est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés à l'école privée Sainte Colombe résidant sur la commune de Saint Georges les Bains. Cette clé de répartition a été approuvée par la délibération n° 2013-053 du conseil municipal de Saint Georges les Bains en date du 30 septembre 2013.

La commune versera une subvention de 775 € multiplié par le nombre d'enfants inscrits résidant sur la commune de Saint Georges les Bains (justificatif de domicile), destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'Ecole. Les élèves en garde alternée sont comptabilisés à 50 %.

Le nombre d'élèves inscrits est de 52 élèves plus 2 élèves en garde alternée, soit un montant de 41 075 € pour l'année 2025.

La convention est fixée pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention 2025 à passer avec l'association OGEC.

APPROUVE le montant calculé à 775 € multiplié par 52 élèves plus 2 élèves en garde alternée inscrits résidant sur la commune de Saint Georges les Bains, soit une subvention de 41 075 € pour l'année 2025.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant légal à signer la présente convention de financement jointe en annexe et tout acte y afférent.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2025, Chapitre 65.

Délibération :	Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	16	
Contre :		
Abstention :	2	

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 2020-012 du 28 mai 2020, relative à la délégation du conseil municipal accordée au maire

Article L.2122-23 du CGCT,
Période du 4 février au 10 avril 2025

Décisions n°	Date	Objet
2025-001	04 février 2025	Commande du Site Internet de la commune
2025-002	07 février 2025	Acquisition de mobilier – aménagement cantine Ecole maternelle Blanche PEYRON
2025-003	07 février 2025	Acquisition de mobilier – aménagement cantine Ecole maternelle Blanche PEYRON
2025-004	07 février 2025	Acquisition de mobilier – aménagement cantine Ecole maternelle Blanche PEYRON

L'ordre du jour étant épousé, points n°1 à 9, la séance est levée à 19 heures 15 minutes, le 10 avril 2025.
Délibérations n°2025-011 à 2025-019.

Le procès-verbal est signé à la prochaine séance

Le secrétaire de séance, Signé Clémence MATHIEU.	Le Maire, Signé Geneviève PEYRARD.
--	--

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de l'Ardèche ; - date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.